

LA TRIBUNE

de L' A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel
 14 avenue des Anglais 83820 Rayol-Canadel sur mer
www.adrer.org

Petite histoire d'une procédure peu orthodoxe d'aménagement de la traversée du Rayol Canadel, révélatrice du talent de ses acteurs ...

Point global sur le financement

Les dernières informations en provenance de la Mairie permettent enfin de faire le point sur le projet.

Lors du Conseil municipal du 20 /12 / 2012, bien que n'étant pas à l'ordre du jour, le montant prévisionnel des travaux communaux de la "Traversée du Rayol" a, sous la pression des nouveaux élus, enfin, été soumis et approuvé par les Conseillers. Après plus de deux ans de questions sans réponse, l'ADRER peut enfin en dresser un bilan financier.

Cette opération importante pour la Commune a vu les premières études se réaliser il y a plus de quinze années.

En 2010, en liaison avec le Conseil Général propriétaire gestionnaire de la route départementale et donc Maître d'ouvrage de sa réfection, un avant projet sommaire est arrêté par le Conseil municipal et soumis en juin 2010 à l'enquête publique pour un montant total de 5.002.813 € ainsi réparti :

part commune	3 202 813 €	64%
part département	1 800 000 €	36%

En décembre 2012 le montant global atteint 5.225.000€ :

part commune	3 553 000 €	68%
part département	1 672 000 €	32%

La part communale est financée ainsi :

Investissements		Financement	
montant des travaux communaux	3 553 000 €	subvention CG	600 000 €
		subvention CG	320 000 €
		Participation CG assainissement	231 200 €
		subventions diverses	30 000 €
		Réserve parlementaire	60 000 €
		Budget communal y compris emprunt bancaire	2 311 800 €

Comment expliquer cette évolution dont les composantes n'ont jamais été explicitées par le Maire ?

L'ADRER apporte ci-dessous les quelques éclaircissements que ses enquêtes et ses interventions ont permis d'obtenir.

- L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques non prévu dans le dossier d'enquête publique s'est déroulé sans l'approbation du Conseil municipal mais a été intégré in fine dans l'opération "traversée".
- Le financement des travaux d'assainissement dont l'ampleur a été modifiée suite à l'enquête publique n'a pas été approuvé par le Conseil municipal.
- La Convention d'aménagement de traversée d'agglomération (dite ATA) fixant la maîtrise d'ouvrage et la répartition financière des travaux entre le Conseil Général et la Commune a été signée un an et demi après l'enquête publique et n'est pas explicite sur les travaux communaux.
- Depuis la diffusion du dossier technique et financier soumis à l'enquête publique, les habitants n'ont jamais eu accès à une information précise sur les prestations engagées par la Commune.
- Le montant de l'estimation de 3.553.000 € a été approuvé par le Conseil municipal le 20 décembre 2012 sans qu'aucun détail estimatif n'ait été soumis aux élus.
- Les nombreuses interventions de l'ADRER pour obtenir la transparence du dossier se sont toujours heurtées à des réponses dilatoires voire à l'absence de réponse. Pour autant, celles-ci ont manifestement poussé à la signature d'une Convention ATA permettant, outre une répartition explicite de la maîtrise d'ouvrage, une certaine transparence, et surtout la récupération de la TVA à la fin des travaux pour un montant important, et vraisemblablement la prise en charge du financement d'une partie des équipements d'assainissement qui, au départ incombaient à la commune, sans que soit remise en cause leur maîtrise d'ouvrage qui reste à la commune et donc sa maintenance future.

Toutefois ces interventions n'ont pas abouti à une meilleure répartition des travaux en faveur de la Commune, le Département ayant dérogé sans explication à ses obligations. La comparaison avec une commune proche, n'est pas en faveur du Rayol : pour l'aménagement de la même RD 559 dans la traversée du quartier de la Verrière à Bormes-les-Mimosas, son maire s'est vanté, par voie de presse, de n'avoir à supporter que 15% de l'investissement total¹.

Chronologie détaillée des évènements

- En 2010, en liaison avec le Conseil Général gestionnaire de la route départementale, un avant projet sommaire est arrêté par le Conseil municipal et soumis en juin 2010 à l'enquête publique Celle-ci a recueilli de nombreuses observations, la plupart reprises par le Commissaire enquêteur, renvoyant aux Bureaux d'études de la Commune et du Conseil Général le soin de modifier le projet sur les points soulevés et les estimations correspondantes.
- Le 19 octobre 2010, sans attendre le projet amendé, le Conseil municipal approuve le projet au vu du dossier d'enquête et de ses estimations.
- Le 3 mars 2011, notre association l'ADRER demande au Maire quel est l'état d'avancement du dossier après les observations faites à l'enquête publique.

¹ VAR MATIN 9/11/2011

- Le 7 mars 2011 le Maire répond: " le dossier de l'enquête publique relative à la Traversée du Rayol est à disposition à l'accueil depuis septembre 2010" ... Ce qui ne répond en rien à la question posée.
- Le 12 avril 2011 l'ADRER relance le Maire sur les points suivants :
 - Sur l'enquête publique :
Demande d'une réponse aux observations du Commissaire enquêteur qui, d'une part recommande au Maire de prendre l'avis de la Commission des Sites qui ne figure pas dans le dossier, et, d'autre part, " souhaite que les réponses des Bureaux d'études de la Commune et du Département fassent l'objet d'un document rédigé conjointement à l'intention des personnes qui se sont exprimées et que celui-ci soit déposé en mairie pour diffusion".
 - Sur le partage des travaux :
L'ADRER estimant, textes à l'appui, que la répartition financière des travaux est très déséquilibrée entre la Commune et le Département (64% Commune, 36% Département), demande une négociation entre les deux collectivités.
 - Sur la question du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
La Commune devrait pouvoir récupérer une fois les travaux communaux terminés une somme d'environ 518.000 € à la condition expresse qu'elle ait signé avec le Conseil Général une Convention ATA fixant la répartition des travaux entre les deux maîtres d'ouvrage.
L'ADRER demande si une telle Convention a été signée.
- Le 30 avril 2011, le Maire répond :
 - Sur le premier point :
"Conformément aux indications de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, le dossier n'a pas fait l'objet d'une transmission à la Commission des Sites " et transmet une lettre du Conseil Général et du Bureau d'études EGIS indiquant la prise en considération des observations du public suite à l'enquête publique.
 - Sur le deuxième point :
"Je précise que le dossier d'enquête publique a été préparé par les Services du Conseil Général et ne constitue nullement un engagement contractuel de la Commune"
 - Sur le troisième point :
"Pour l'heure les négociations avec le Conseil Général sont en cours. Je ne manquerai pas de tenir la population informée des résultats de cette négociation, de la répartition finale entre le Conseil Général et la Commune, du coût de réalisation. Un article du prochain bulletin municipal sera consacré à ces questions."
- Le 26 mai 2011 : cette réponse indiquant clairement qu'aucune convention répartissant la charge des travaux n'a été signée, l'ADRER relance le Maire sur la consultation de la Commission des Sites, sur la répartition financière des travaux et l'établissement d'une Convention avec le Conseil Général.
Le "Petit Journal "de juillet 2011 évoque le projet en quelques lignes mais ne mentionne ni la répartition du financement des travaux ni la convention avec le Conseil Général.
- Le 27 septembre 2011, l'ADRER publie la Tribune N° 13 consacrée à ce projet et repose publiquement les mêmes questions
- Le 19 octobre 2011, n'ayant reçu aucune réponse, l'ADRER repose à Madame le Maire toutes les questions précédemment posées et écrit à Monsieur LANFRANCHI Président du Conseil Général du Var, attirant son attention sur l'article L-131-2 du code

de la voirie routière concernant la répartition des travaux et sur l'existence ou non d'une Convention.

- Le 20 octobre 2011, la copie de la lettre au Président est envoyée à Monsieur VATINET Président de la Commission Déplacements Communications et Réseaux du Conseil Général ainsi qu'à Monsieur SPADA notre Conseiller Général.

Pendant ce temps, les travaux d'assainissement, bien que modifiés par l'adjonction de deux bassins de rétention, sont entrepris sans que le Conseil municipal soit sollicité sur le financement des travaux.

- Le 29 novembre 2011, le Conseil Général répond sous la signature du Délégué Général des Routes et des Transports
 - que les travaux débuteront en septembre 2012
 - qu'au préalable il convient que le Conseil Général délibère sur les modalités techniques et financières des travaux, cette délibération devant être soumise à l'Assemblée Départementale le 16 décembre prochain (16/12/ 2011)
 - il ajoute : " Je peux vous assurer que le Département non seulement veille évidemment à la légalité du cadre conventionnel de réalisation de l'opération mais aussi apporte une aide financière significative à la Commune pour les travaux relevant de sa compétence."
- Le 1^{er} décembre 2011 Monsieur VATINET répond : " Je confirme le courrier que vous a adressé Monsieur le Directeur des Routes et des Transports. Soyez donc assuré de l'attention que le Département porte à votre Commune."
- Le 19 décembre 2011 par la délibération n° 89/2011, le Conseil municipal "autorise Madame le Maire à signer la Convention relative à la traversée en agglomération" sans que les élus aient eu en main le projet de Convention qui n'est pas joint à la délibération.
- Le 30 décembre 2011 l'ADRER demande au Maire la teneur de la Convention et le détail estimatif des travaux communaux.
- Le 23 février 2012, n'ayant aucune réponse, l'ADRER envoie au Maire une L.R.A.R. valant recours gracieux afin d'obtenir la Convention et le détail estimatif des travaux communaux.
- Le 29 février 2012 le Maire répond :
"J'ai eu le retour de la Convention du Conseil Général signée des deux parties le 23 février 2012 qui a été envoyée au Contrôle de légalité le même jour. Je vous en ferai parvenir une copie dans les délais légaux." Rien sur le détail estimatif des travaux communaux.
- Le 14 mars 2012, ayant appris que la Préfecture avait retourné la Convention dûment signée, l'ADRER met en demeure le Maire de lui faire parvenir le document.
- Le 16 mars 2012 l'ADRER s'adresse au service adéquat du Conseil Général pour obtenir la Convention

- Le 2 avril 2012, le Conseil Général envoie à l'ADRER, avant la mairie, une copie de la Convention signée entre les deux parties le 13 février 2012. Le 29 février le Maire écrivait qu'elle avait été signée le 23 février...
 - La Convention fait état d'un montant global de l'opération arrondi à 4.500.000 € dont 1.672.000 € pour les travaux réalisés par le Département et 2.838.700 € pour les travaux communaux.
 - Le Conseil Général réalise la réfection de la chaussée et la mise en place des bordures de trottoirs, mais les travaux communaux ne sont – toujours - pas détaillés.
 - Le Département finance une part des travaux d'assainissement dont les deux bassins de rétention pour un montant de 276.515 € qui sont légalement des annexes de la voirie, et octroie une subvention de 600.000 €. Il chiffre ainsi son taux d'intervention à 60% sur les bases hors taxes. En agissant de la sorte, le Conseil Général remet en cause la maîtrise d'ouvrage d'équipements qui légalement lui incombe (la commune reste propriétaire responsable des installations), mais aide malgré tout son financement... *

- Le 28 avril 2012, l'ADRER fait part au Conseil Général de ses remarques qui portent sur les points suivants :
 - **La répartition des travaux et des responsabilités**
 Les différentes prestations (laboratoire, signalétique, études environnementales, coordination SPS) d'un montant de 192.443 € ne figurent plus comme étant à la charge du Département
 Les travaux des dépendances de la RD 559 ne sont pas pris en compte par le Département propriétaire de la voie par **dérogation de l'article L-131-2 du code de la voirie routière**, sans aucune explication (voir ci-dessus*).
 - **Les estimations**
 La baisse de l'estimation du montant des travaux (4.500.000 €) par rapport à l'estimation (5.002.000 €) liée à l'enquête publique n'est pas expliquée et ne le sera jamais, et la liste des travaux communaux ne figure pas dans la Convention.
 - **La maîtrise financière et le transfert de domanialité**
 La réalisation de deux bassins de décantation financée par le Département sous la place du village ne doit pas conduire à un transfert de domanialité de ce terrain. La Convention est ambiguë sur ce point (voir ci-dessus*).

- Le 9 mai 2012, une lettre est adressée au Maire, soulevant les mêmes questions et insistant sur le fait que la Conseil municipal doit être saisi, comme le prévoit la réglementation, du nouveau détail des travaux communaux et de leurs estimations.

- Septembre 2012
 Aucune réponse à nos questions n'étant parvenue, ni du Conseil Général, ni de la Mairie et devant le blocage systématique du Maire d'une information sur la consistance des travaux et leur financement, le Bureau de l'ADRER s'interroge sur un recours auprès du Tribunal Administratif afin d'obtenir la transparence de cette opération, mais, finalement y renonce pour les raisons suivantes :
 - espéré depuis longtemps cet aménagement semble, malgré une procédure chaotique, être sur le point de se réaliser,
 - le Département aurait bloqué immédiatement la réalisation de ses travaux (article 16 - conditions suspensives de la Convention)

- Le 20 décembre 2012, Ô miracle, le Conseil municipal approuve l'estimation de l'ensemble des travaux communaux bien que la question ne soit pas à l'ordre du jour et qu'aucun détail estimatif des travaux à réaliser ne supporte cette estimation. Le Conseil approuve également, après appel d'offres, le lot n°1(terrassements) et le lot n°3 (signalisation). Le lot n° 2 comprenant tous les équipements n'ayant jamais été discuté avec les élus est repoussé, sans conséquence, de quelques semaines.

Compte tenu des informations qui ont filtré :

- Le montant total des travaux communaux après les appels d'offre est de 3.553.000 €. Cette somme reprend tous les travaux réalisés ou à réaliser au titre de cet aménagement à savoir :
 - l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques qui n'apparaissait pas dans le dossier soumis à l'enquête publique, (ces travaux sont terminés)
 - L'assainissement dont les deux bassins de décantation, (ces travaux sont quasiment terminés)
 - les trottoirs et l'aménagement urbain (éclairage, mobilier urbain) restant à réaliser en même temps que la chaussée et les bordures de trottoir exécutées par le Conseil Général.

Le financement de ces travaux communaux (3.55 M€) est assuré à hauteur de 65% par le budget communal (2.3M€) après prise en compte des subventions, participation CG (cf tableau de financement page 1)

A ces investissements communaux s'ajoute la portion revenant au Conseil Général soit 1.672.000 € fixé dans la Convention pour parvenir au total de l'enveloppe globale: 5.2 M€. Observons que ce montant dépasse largement les 4.500.000 € contractualisé dans la convention ATA...

Ainsi la part revenant à chaque partenaire maître d'ouvrage est :

montant des travaux communaux	3 553 000 €	68%
montant des travaux départementaux	1 672 000 €	32%
	5 225 000 €	100%

Mais si l'on se place sous l'angle purement financier (compte tenu des subventions) la charge devient :

- Département : 54%
- Commune : 46%

commune		département	
montant des travaux	3 553 000 €	montant des travaux	1 672 000 €
subvention reçue du CG	-600 000 €	subvention donnée à la commune	600 000 €
subvention reçue du CG	-320 000 €	subvention donnée à la commune	320 000 €
Participation CG assainissement	-231 200 €	Participation assainissement communal	231 200 €
total charge	2 401 800 €		2 823 200 €
	46%		54%

Enfin, à la fin de l'opération le FCTVA remboursera à la commune une somme calculée sur le montant HT des travaux - part communale - soit environ 534 000 €.

Conclusion

Comme dans le dossier Aktimo, l'ADRER ne peut que constater que face aux amateurs les professionnels sont sans pitié ... l'amateurisme est-il encore de mise à la Mairie ?